

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le 12 avril 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures 30, sur convocation adressée le 6 avril, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
ADJOINTS							
SERVIERES Jean-Luc		BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	
FINA Jean-Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre		HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine		GENET Stéphanie		WAYSBERT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur SERVIERES | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Madame MIQUEL | par | Madame BOUDON |
| • Monsieur POINT | par | Madame PASQUIER |
| • Monsieur LOISON | par | Monsieur DERRIEN |
| • Monsieur FLEURY | par | Madame THIERRY |
| • Madame NICOLLE | par | Monsieur BOUSSANGE |
| • Madame CHOUKRI | par | Monsieur FINA |
| • Madame BARBOSA | par | Madame HAAS |
| • Madame GENET | par | Monsieur OURY |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame COLLE
- Monsieur PROFFIT
- Monsieur MANDIN

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Véronique PASQUIER

27 voix pour Madame Véronique PASQUIER, unanimité.

Madame Véronique PASQUIER est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Le rôle du Conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2018, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de Budget Primitif 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de maintenir pour 2018 les taux d'imposition des trois taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2017, soit :

➤ Taxe d'Habitation	17,56 %
➤ Taxe Foncière (bâti)	18,85 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	53,75 %

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 07 Mars 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2018 de la Commune, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION	MONTANT
Fonctionnement	16 151 500,00 €
Investissement	3 583 235,00 €
TOTAL	19 734 735,00 €

APPROUVE A LA MAJORITE (1 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

4. VOTE DU BUDGET ANNEXE ECHANGEUR RN3 2018 DE LA COMMUNE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 Mars 2018, décidant de la création d'un budget annexe relatif aux opérations liées à la construction d'un échangeur routier sur la RN3,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le débat portant sur les orientations budgétaires,

Vu le projet de budget annexe de l'échangeur RN3 de la commune de Claye-Souilly pour 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le budget annexe de l'échangeur RN3 pour l'exercice 2018 de la Commune, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION	MONTANT
Fonctionnement	0 €
Investissement	21 200 000,00 €
TOTAL	21 200 000,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE L'ECHANGEUR SUR LA RN3 ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la réalisation du projet d'échangeur sur la Route Nationale 3, la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA – DIR Ile-de-France) a conditionné la mise en œuvre des travaux à la conclusion d'une convention portant sur l'entretien futur de l'ouvrage.

Pour rappel, la Conseil Municipal avait approuvé la mise en place du Projet Urbain Partenarial (PUP) finançant cette opération par délibération du 2 avril 2015.

La même délibération avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération de la DIR – Ile-de-France à la Commune, l'Etat exigeant une maîtrise d'ouvrage publique pour ces travaux.

Par délibération du 22 décembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé la désignation du groupement d'entreprises dont NGE est mandataire pour réaliser l'ouvrage. Du fait de l'avancement des études, celui-ci devrait débiter prochainement les travaux.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'étudier le projet de convention ci-annexé.

Celui-ci répartit la gestion et l'entretien de l'ouvrage et de ses annexes (bretelles, espaces verts et bassins) entre la Ville et l'Etat, repris par des plans annexés à la convention.

Cette convention a une durée initiale de dix ans, renouvelable tacitement deux fois.

Il est à noter que la Commune dispose de la faculté de transférer l'ouvrage et son entretien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de gestion et d'entretien ci-annexée, et d'habiliter Monsieur le Maire à la signer ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes annexes nécessaires à l'opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. APPROBATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 adoptant le règlement municipal d'occupation du domaine public ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques obligeant les personnes publiques à mettre en concurrence les demandeurs d'autorisation d'occupation du domaine public ;

Considérant que cette réforme visait essentiellement l'occupation à but économique du domaine public ;

Le Maire est compétent, sous le contrôle du Conseil Municipal, pour conserver et administrer les propriétés de la commune.

Il appartient cependant au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal.

Le projet de règlement présenté vise à encadrer l'attribution des occupations du domaine public.

Les projets feront désormais l'objet d'une annonce sur le site internet de la Ville qui organisera la mise en concurrence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement d'occupation ci-joint.

***APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

7. AUTORISATION DE VENTE D'UN PAVILLON SIS 4 BIS RUE HENRI DE MONTHERLANT

La Ville était propriétaire de quatre pavillons situés 4 bis rue Henri de Montherlant contigus à l'école Mauperthuis.

Par délibération du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la délivrance de mandats de vente de ces biens aux agences DETRUS IMMOBILIER et LA FOURMI IMMO. Etant donné l'imbrication des constructions, une copropriété a été constituée.

L'agence LA FOURMI IMMO propose une offre, émise par Madame Aline GERMAIN et Monsieur François MOLIN, à 238 000 euros net vendeur soit 246 000 euros honoraires compris pour le 2ème pavillon à gauche (lot n°3), ainsi que 2 places de stationnement (lot n°7).

Pour rappel, l'avis des services fiscaux, en date du 21 septembre 2016, établit une valeur vénale de 205 000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder pour ce prix ce deuxième pavillon.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la cession de ce pavillon.

D'INSCRIRE au budget les recettes liées à cette opération.

***APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Vu la possibilité d'accompagnement de la Région Ile-de-France dans l'acquisition d'équipements modernes pour la Police municipale, le financement sera différent suivant la localisation des territoires en zone de sécurité prioritaire (ZSP) ou non, allant de 30 % à 35 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu les projets d'achat, de gilets pare-balles, d'un véhicule sérigraphié, des radios de télécommunications dans le cadre du « Bouclier de Sécurité » pour un montant total hors taxes de 27 014,33 euros :

- 2 Gilets Pare-Balles : 2 300 euros HT
- 1 véhicule sérigraphie : 19 609,33 euros HT
- 6 Radios de télécommunications : 4 645 euros HT

Vu la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention dans le cadre du « bouclier de sécurité », étant précisé que cette aide est de 30 % du montant HT des acquisitions ;

DIT que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2018 ;

AUTORISER le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Approbation de l'achat de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement et de l'échangeur avec l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. APPROBATION DE L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE L'ECHANGEUR AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS (AEV) DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone commerciale « Shopping Promenade » anciennement « Greencenter », la Commune va devoir réaliser, par transfert de maîtrise d'ouvrage de la part de l'Etat, un nouvel échangeur routier sur la Route nationale 3.

A l'occasion de ce chantier, une emprise importante sur les fonds avoisinants est nécessaire pour servir d'assiette à l'ouvrage, dont une partie du foncier appartenant à la Région Ile-de-France sous gestion de l'AEV.

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec l'AEV en vue de cette cession.

L'emprise nécessaire concerne une parcelle de 2 471 m² à provenir des parcelles A 823, 824 et 825.

La cession est consentie pour le prix de 7 200 euros.

Vu le protocole d'accord en date du 15 novembre 2017 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'achat des parcelles considérées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ultérieur pour l'achat des terrains visés par ledit protocole.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 55**

